

# Travailler

Vous avez obtenu la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ?  
Le Département vous informe sur les possibilités de formation et d'emploi.

## La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

**La RQTH peut être accordée aux** personnes âgées de 16 ans ou plus, qui exercent ou souhaitent exercer une activité professionnelle.

Les jeunes en formation en alternance ou les étudiants en situation de handicap peuvent demander la RQTH, pouvant leur servir pour leurs stages professionnels ou leurs apprentissages.

C'est un statut, et non une prestation financière, qui donne accès à des dispositifs d'accompagnement ou de maintien dans l'emploi.

Les entreprises de plus de 20 salariés et les administrations sont dans l'obligation, depuis la loi du 11 février 2005, d'employer 6% de travailleurs handicapés (*obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)*).



**C'est la CDAPH qui reconnaît la qualité de travailleur handicapé et qui oriente le demandeur d'emploi vers le milieu de travail le plus adapté.**

## Accéder au monde du travail

Pour aider les personnes handicapées à s'insérer dans le marché du travail, la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (*RQTH*) permet de bénéficier, à partir de 16 ans, de mesures spécifiques pour compenser le handicap, que ce soit en matière de formation professionnelle, d'orientation en milieu de travail protégé ou d'emploi en milieu ordinaire de travail.

### La formation

**Vous pouvez demander à travailler votre projet professionnel ou solliciter une formation professionnelle auprès de :**

- > Pôle emploi,
- > Cap emploi,
- > la mission locale si vous avez entre 16 et 25 ans.

**Si ces formations ne vous sont pas accessibles du fait de votre handicap, vous pouvez demander à votre MDPH :**

- > une orientation en centre de pré-orientation permettant de travailler votre projet professionnel en fonction de votre handicap,

- > une formation en centre de rééducation professionnelle (CRP). La personne handicapée bénéficie d'une rémunération,
- > une orientation en Ueros (*unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle*) concernant les personnes majeures, atteintes de lésions cérébrales.

## L'emploi

- > Vous êtes en situation de handicap et dans l'emploi, vous rencontrez des difficultés pour exercer votre emploi du fait de votre handicap, vous pouvez contacter un ergonome de Cap emploi, service « maintien dans l'emploi » au 03 85 22 82 72 (+ d'information sur : [www.capemploi.com](http://www.capemploi.com)),
  - > Vous recherchez un emploi, vous pouvez travailler en milieu ordinaire ou en milieu protégé selon votre situation
1. Les entreprises adaptées dépendent du milieu ordinaire,
  2. Pour savoir si vous relevez du milieu protégé dans un établissement médico-social (*type Esat : établissement et service d'aide par le travail*), il faut déposer un dossier de demande auprès de votre MDPH.



Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser